

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE - EPIC

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS-

Comité de Direction - Séance du 15 Octobre 2020

Le Jeudi 15 Octobre 2020 à 20 h 30, le Comité de Direction de L'OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME de Decazeville Communauté s'est réuni à la salle des fêtes de LIVINHAC-LE-HAUT, en raison des prescriptions sanitaires liées à la crise du covid-19, sous la Présidence de Mr Michel RAFFI, Président de l'Office de Tourisme Communautaire.

Membres du Comité de Direction en exercice :	25
Membres du Comité de Direction présents et votants :	22
Membres du Comité de Direction suppléés :	04
Date de convocation :	08/10/2020

Etaient présents :

-Collège des élus communautaires titulaires : M. Laurent ALEXANDRE, M. Jean-Pierre BALDIT, M. Francis CAYRON, M. Gilles PONS, M. Michel RAFFI, Mme Chantal MAZENQ, Mme Virginie AGUIAR, M. Romain SMAHA, M. Pierre TIEULIE, M. Roland JOFFRE M. Jean-Michel REYNES.

-Collège des élus communautaires suppléants : Mme Christine TEULIER, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme Cécile PRONZAC.

- Collège des représentants et professionnels du Tourisme - titulaires : Mme Monique ROBERTIES, M. Alexandre MALPEL, M. Roger LESCURE, M. André ROMIGUIERE, Mme Stéphanie ROQUES, M. Jean-Pierre VAUR, Mme Sophie ROUDIL.

- Collège des représentants et professionnels du Tourisme - suppléants : M. Claude CHASTAN, M. Bruno GIMENEZ, Mme Florence AUBLE, M. José DEWIT, M. Francis MAZARS, Mme Marie-Hélène PRIVAT.

Etaient absents excusés :

-Représentants et professionnels du Tourisme Titulaires et Suppléants : M. Nicolas JACQUEMIN, Mme Sabine GODIN, M. Jean-Luc CALMELLY.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire peut donc délibérer valablement.

PACKS PARTENAIRES 2021 POUR LES PRESTATAIRES TOURISTIQUES

Une présentation des différents packs partenaires de l'Office de Tourisme à destination des prestataires touristiques est réalisée, intégrant des prestations de services de l'Office de Tourisme en accompagnement sur la valorisation et la promotion des différentes structures.

- A destination des hébergeurs : les packs Présence, Essentiel et Privilège

- A destination des prestataires touristiques hors hébergeurs : les packs Présence et Privilège.

En cette année particulière liée à la crise sanitaire du Covid-19, en termes de soutien aux prestataires touristiques, le Président propose d'appliquer aux prestataires touristiques partenaires en 2020, une remise commerciale de 30 % pour tout partenariat souscrit en 2021.

La majoration de 50 € pour les prestataires Hors Decazeville Communauté reste d'actualité pour tout partenariat souscrit en 2021.

Accusé de réception en préfecture
012-527955454-20201015-4_02015102020-DE
Reçu le 27/10/2020

	Prix Unitaire TTC	Partenariat souscrit en 2021 – tarif unitaire TTC avec la réduction de 30 % si déjà partenaire en 2020
Pack Présence	90 €	60 €
Pack Essentiel	130 €	90 €
Pack Privilège <i>(nombre d'hébergements illimité)</i>	240 €	170 €
Majoration hors destination Decazeville Communauté	+ 50 €	

Contenu des Packs partenaires de l'Office de Tourisme à destination des prestataires touristiques :



PACKS GUIDE HEBERGEMENT 2021

Pack présence 90 €
60 € si partenaire en 2020

Publication de votre hébergement :
au format colonne, 1/3 de page
(avec informations pratiques)
et 1 photo

Le + numérique

- présentation de votre hébergement sur notre site Internet
- accès aux ateliers numériques : Google My Business, répondre aux avis clients, soigner ses visuels...

Et en plus, parce que vous êtes notre partenaire :

- ACCOMPAGNEMENT à la démarche de classement de votre hébergement
- mise à disposition de vos dépliants dans nos bureaux d'accueil

Pack essentiel 130 €
90 € si partenaire en 2020

Publication de votre hébergement :
au format colonne, 1/3 de page
(avec informations pratiques)
et 1 photo

+ ENCART PUBLICITAIRE
1/2 PAGE

Le + numérique

- présentation de votre hébergement sur notre site Internet
- accès aux ateliers numériques : Google My Business, répondre aux avis clients, soigner ses visuels...
- vos publicités diffusées sur notre page Facebook

Et en plus, parce que vous êtes notre partenaire :

- ACCOMPAGNEMENT à la démarche de classement de votre hébergement
- mise à disposition de vos dépliants dans nos bureaux d'accueil
- 1 invitation pour 2 personnes aux **visites guidées** proposées par l'OTT
- 1 tarif préférentiel pour 2 entrées à **Terra Olt**
- 1 tarif préférentiel pour 2 croisières découverte à bord du **Bateau Olt**



PACKS GUIDE HEBERGEMENT 2021



Pack privilège 240 €

170 € si partenaire 2020

Publication de votre hébergement :
au format colonne, 1/3 de page
(avec informations pratiques)
et 1 photo

+ ENCART PUBLICITAIRE
1 PAGE

Le + numérique

- présentation de votre hébergement sur notre site Internet ET valorisation sur une page dédiée
- accès aux ateliers numériques : Google My Business, répondre aux avis clients, soigner ses visuels...
- votre publicité diffusée sur notre page Facebook

Et en plus, parce que vous êtes notre partenaire :

- ACCOMPAGNEMENT à la démarche de classement de votre hébergement
- mise à disposition de vos dépliants dans nos bureaux d'accueil
- votre publicité diffusée sur les écrans TV de nos bureaux d'accueil
- 1 invitation offerte pour 2 personnes aux **visites guidées** proposées par l'OTT
- 2 entrées offertes à **Terra Olt**
- 2 croisières découverte offertes à bord du **Bateau Olt**

Hébergement supplémentaire à tarif réduit pour le « Pack présence » et le « Pack essentiel ».

Nombre d'hébergements illimité avec le « Pack privilège ».

SANS PACK, votre hébergement ne sera pas publié dans le Guide hébergement 2021 mais uniquement sur les sites Internet

www.tourisme-paysdecazevillois.fr
et www.tourisme-aveyron.com



PACKS GUIDE TOURISTIQUE 2021



Et en plus, parce que vous êtes notre partenaire : mise à disposition de vos dépliants dans nos bureaux d'accueil // 1 invitation pour 2 personnes aux visites guidées proposées par l'OTT // 1 tarif préférentiel pour 2 entrées à Terra Olt // 1 tarif préférentiel pour 2 croisières découverte à bord du Bateau Olt.



Et en plus, parce que vous êtes notre partenaire : mise à disposition de vos dépliants dans nos bureaux d'accueil // votre publicité diffusée sur les écrans TV de nos bureaux d'accueil // 1 invitation offerte pour 2 personnes aux visites guidées proposées par l'OTT // 2 entrées offertes à Terra Olt // 2 croisières découverte offertes à bord du Bateau Olt.

/\ Sans pack, seuls le nom de la structure, sa thématique, ses horaires, tarifs et numéro de téléphone seront mentionnés dans le Guide Touristique 2021.

Le Comité de direction à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, valide les tarifs 2021 des Packs Partenaires 2021 pour les prestataires touristiques.

Ainsi délibéré à DECAZEVILLE, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Publiée le 26 Octobre 2020

**OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE
EPIC**

le Président
Michel RAFFI

L'Envol - Place Jean Jaurès
12110 CRANSAC LES THERMES
Tél bureau de Cransac : 05 65 63 06 80
Tél bureau de Decazeville : 05 65 43 18 36
Tél bureau de Flagnac : 05 65 63 27 96

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (article R 421-2 du code de justice administrative).